V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10615 — BOOKING HOLDINGS / ETRAVELI GROUP)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 402/07)

1. Le 10 octobre 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Booking Holdings Inc («Booking», États-Unis);

— Flugo Group Holdings AB («Flugo», Suède).

Booking acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de certaines parties de Flugo.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Booking: entreprise de tourisme mondiale (société anonyme) fournissant des services d'agence de voyages en ligne (AVL) et de métarecherche essentiellement pour des hébergements; elle fournit également des services liés à des vols, à la location de voitures et des activités. Les principales marques de Booking comprennent Booking.com, Priceline, Agoda, KAYAK, Rentalcars.com et OpenTable;

— Flugo: propose, sous le nom commercial de «eTraveli», des services d'AVL presque exclusivement axés sur sur la vente de vols; l'entreprise est également présente, dans une moindre mesure, dans la fourniture d'hébergements et les ventes de location de voitures (ETG est aussi active dans la fourniture de services de distribution de données de vol, par l'intermédiaire de TripStack). Les activités de métarecherche de Flugo exploitées sous la marque Flygresor ne font pas partie du projet de concentration.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10615 – BOOKING HOLDINGS / ETRAVELI GROUP

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE